



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-8-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE
Réception par le préfet : 15/07/2015
Publication : 15/07/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

DOSSIER N° 8 :

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE
VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE
2015-2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECQ), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent : Pascal BROQUAIRE

Secrétaire : Thierry VALLEIX

**DOSSIER N° 8 : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DU
CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE 2015-2020****

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en œuvre une nouvelle étape de la politique de la ville. Elle prévoit notamment la révision de la géographie prioritaire sur un critère unique de revenu par habitant ainsi qu'une nouvelle gouvernance de la politique de la ville à partir d'un contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale.

Suite à ces nouvelles dispositions, le quartier Lyautey-Champ de Courses a été renouvelé en quartier prioritaire sur un secteur étendu intégrant deux résidences de la ville d'Eysines. Ainsi, il a été défini un quartier prioritaire intercommunal, dénommé Champ de Courses, comptabilisant 1041 habitants et intégrant les résidences Lyautey et Champ de Courses pour la ville du Bouscat, les Cottages et Champ de Courses pour la ville d'Eysines.

Par ailleurs, et en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole s'est vue confier la compétence « politique de la ville » et le pilotage du contrat de ville pour les 21 quartiers prioritaires et les 11 quartiers de veille de la Métropole concernant 14 communes.

Le contrat de ville affirme l'insertion économique comme une priorité et intègre tant la dimension cohésion sociale que la dimension cadre de vie au sein de 4 piliers d'intervention :

- emploi, insertion et développement économique
- cohésion sociale et amélioration du « vivre ensemble »
- amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants
- valeurs républicaines et citoyenneté.

Chacun de ces piliers intègre les axes transversaux suivants : la jeunesse, le vieillissement, l'égalité homme/femme et la prévention de toutes les discriminations.

En complément de ce contrat de ville, une convention intercommunale de mixité sociale sera élaborée, permettant de définir les mesures nécessaires au rééquilibrage social tant par l'adaptation de l'offre de logements que par l'organisation de la gestion des attributions.

Sur les questions de gouvernance, un «partage de compétences» a été effectué entre les communes et la Métropole selon le principe de subsidiarité, considérant que les communes continuent d'assumer leur rôle de proximité qui est au cœur de la politique de la ville. Bordeaux Métropole vient renforcer leur action en coordonnant les dispositifs, en mettant en réseau et en formant les acteurs ainsi qu'en apportant sa force de frappe afin d'assurer un effet levier pour certaines actions métropolitaines.

Le contrat de ville métropolitain, fixant les grandes orientations, sera ensuite décliné au niveau local par des conventions territoriales inhérentes à chaque commune. Au vu des éléments dégagés dans ces conventions, le présent contrat de ville sera complété d'une annexe financière engageant l'ensemble des partenaires de la politique de la ville. La réflexion autour de la convention intercommunale du quartier Champ de Courses a été engagée au sein de groupes de travail thématiques reprenant les différents piliers et associant l'ensemble des acteurs locaux. La convention territoriale du quartier et l'annexe financière du contrat de ville feront l'objet d'une nouvelle présentation en conseil municipal.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 relatif à l'élaboration du contrat de ville,

VU le projet de convention cadre du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020 ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention cadre du Contrat de Ville ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

* Les fiches actions sont consultables en mairie aux heures d'ouverture habituelles

